

BIODIVERSITÉ



Mémento du **GRACELLE**

Mesure n°10 : Créer une Agence de la Nature

La multiplicité des instances qui s'occupent de la protection de la nature en France crée un flou dans lequel même les professionnels se perdent : Conseil supérieur de la pêche, Office national de la chasse et de la faune sauvage, Conservatoire du littoral, Office national des forêts etc... S'occuper de diversité biologique nécessite donc une connaissance de la biodiversité institutionnelle...

L'atomisation de ces agences ne permet pas de disposer de stratégie cohérente en matière de gestion et de recherche de la biodiversité. La crise du vivant ne peut plus être gérée de façon aléatoire et parcellisée. Pour créer des synergies et permettre de rendre efficaces les propositions de ces différents organismes, il est nécessaire de les coordonner aussi bien au niveau de la réflexion que de l'action. Les interactions liant le vivant doivent se traduire par un dialogue plus fourni entre les organismes officiels.

L'Agence de la nature doit être un établissement public placé sous autorité du Ministère de l'écologie. Pour simplifier et améliorer l'efficacité des politiques publiques, cet outil cadre national est à créer à partir des organismes actuels, dans le respect de leurs missions et de leurs moyens. L'agence serait chargée de la coordination, de la création et de la gestion d'espaces protégés ; elle aurait à suivre la mise en place effective de la Stratégie Nationale Biodiversité ; enfin elle coordonnerait la recherche sur la biodiversité et sa conservation, en partenariat avec le Muséum d'histoire naturelle.

Afin d'éviter le piège de l'échelon national unique, l'Agence de la nature doit avoir une influence transversale et déclinée régionalement.

Ces agences éco-régionales sont indispensables pour ancrer localement la politique de la nature et fédérer, de façon décentralisée, les connaissances et actions émanant des territoires. L'Agence de la nature permettrait ainsi une véritable coopération du local au global.

A l'époque de la décentralisation, on voit l'intérêt d'une passerelle entre l'Etat animateur/régulateur et les collectivités territoriales, la charnière se trouvant au niveau de la planification éco-régionale.

